

Règlement des aides aux clubs et aux CDV - 2026

Développement de la pratique sportive

1. Objet

La Ligue de Voile du Grand Est met en place un dispositif d'aides destiné à soutenir le développement de la pratique sportive en voile légère et en habitable au sein des structures affiliées.

Ce dispositif vise à accompagner :

- la pratique de loisirs structurée ;
- la pratique compétitive ;
- l'accès des jeunes à la régate ;
- la féminisation de la pratique ;
- la structuration de parcours sportifs ;
- la participation à des épreuves de référence ;
- l'organisation d'épreuves contribuant à la dynamique sportive du territoire.

Les aides concernent les actions sportives, d'animation, d'encadrement, d'organisation et de structuration de la pratique. Les dépenses d'investissement, y compris l'achat de bateaux ou d'équipements nautiques, peuvent être étudiées **uniquement lorsqu'elles sont directement adossées à un projet de développement de la pratique sportive.**

2. Bénéficiaires et priorités

Peuvent candidater :

- les clubs affiliés de la Ligue de Voile du Grand Est ;
- les Comités Départementaux de Voile du territoire Grand Est ;
- les projets portés conjointement par un club et un CDV ;
- les projets associant plusieurs clubs ;
- *Pour les projets portés par plusieurs structures, un seul demandeur sera pris en compte.*

Priorité sera donnée aux projets ciblant :

- les jeunes ;
- la féminisation de la pratique ;
- le développement d'une offre structurée pour les adultes ;
- l'accès à la régate ;
- la coopération entre clubs ou avec les CDV.

Les clubs doivent être à jour de leurs cotisations annuelles à la Ligue à la date du début de l'action.

3. Montant de l'aide

L'aide de la Ligue est attribuée dans la limite des crédits disponibles, après instruction du dossier. Le montant de l'aide ne peut pas dépasser **40 % du budget éligible du projet**. Lorsqu'un montant forfaitaire est prévu, il constitue un plafond maximum et reste soumis à cette règle des 40 %.

Une même dépense ne peut pas être financée deux fois par la Ligue. La Ligue peut attribuer une aide inférieure au montant demandé.

4. Actions éligibles

a) Animations sportives et dynamisation de la pratique

La Ligue soutient les actions visant à renforcer la vie sportive territoriale et à augmenter le nombre de pratiquants actifs. Les projets peuvent porter sur :

- l'organisation d'animations sportives locales ou interclubs en voile légère ou en habitable ;
- la mise en place de circuits départementaux ou régionaux ;
- des regroupements thématiques favorisant une pratique régulière ;
- des actions favorisant la féminisation de la pratique ;
- des actions favorisant l'engagement des jeunes ;
- des actions de fidélisation des adultes.

L'objectif est de renforcer la dynamique sportive dans les clubs et de proposer une offre de pratique régulière, accessible et structurée.

b) Critériums départementaux

La Ligue soutient les Comités Départementaux de Voile qui mettent en place des critères départementaux, en lien avec les clubs volontaires de leur territoire.

Ces critères ont pour objectif de proposer aux jeunes, notamment de 7 à 14 ans, une première approche de la régate dans un cadre accessible, ludique et progressif. Ils doivent favoriser les échanges interclubs, le passage d'une pratique ponctuelle à une pratique plus régulière, et créer une passerelle vers les dispositifs sportifs de la Ligue. Les projets peuvent porter sur :

- l'organisation d'un Tour ou Challenge départemental ;
- plusieurs étapes organisées dans différents clubs ;
- l'organisation d'une finale départementale ;
- des stages ou regroupements proposés aux jeunes repérés ;
- l'accompagnement des jeunes issus des critères vers des épreuves régionales ;
- des dotations, remises de prix ou temps conviviaux ;
- des actions associant les parents à la vie du club ou à l'organisation.

Le projet devra favoriser les coopérations interclubs, la mutualisation des moyens humains et matériels, l'accès à la régate pour les jeunes et le suivi des pratiquants repérés.

c) Écoles de sport et accès des jeunes à la régate

La Ligue soutient les clubs et les CDV qui souhaitent structurer, développer ou relancer une école de sport, afin de proposer une offre régulière d'encadrement pour les jeunes, notamment les 7-14 ans.

Les projets peuvent porter sur :

- la mise en place de cycles d'apprentissage réguliers ;
- l'organisation d'entraînements en club ou interclubs ;
- l'organisation de régates de proximité ;
- l'accompagnement vers le label École de Sport FFVoile ;
- le suivi ou la mise à niveau des flottes collectives adaptées ;
- l'accueil des jeunes issus des écoles de sport sur le Championnat de Ligue.

L'objectif est de fidéliser les jeunes pratiquants, de structurer durablement l'offre sportive des clubs et de créer une passerelle vers la régate.

d) Pratique féminine

La Ligue soutient les projets qui favorisent le développement de la pratique féminine et l'implication des femmes dans la vie sportive des clubs.

Les projets peuvent porter sur :

- des journées portes ouvertes ou séances d'essai ;
- des créneaux ou stages dédiés ;
- des actions de découverte ou de reprise de pratique ;
- des challenges ou animations féminines ou mixtes ;
- des regroupements interclubs de pratiquantes ;
- des actions favorisant l'engagement des femmes dans les clubs.

L'objectif est de rendre la pratique plus accessible, plus régulière et plus visible pour les féminines.

e) Stages, regroupements et entraînements

La Ligue soutient les clubs et les CDV qui organisent des actions permettant de structurer les parcours sportifs et d'élever le niveau de pratique. Les projets peuvent porter sur :

- des stages de perfectionnement en voile légère ou en habitable ;
- des regroupements départementaux ou régionaux ;
- des entraînements réguliers en club ou interclubs ;
- des séances organisées sur plusieurs dates ;
- des actions préparatoires aux échéances sportives majeures ;
- une coordination technique territoriale ;
- un suivi sportif au niveau club ou départemental.

L'objectif est d'accompagner la progression des pratiquants, de consolider les filières sportives et de soutenir les parcours des jeunes, des féminines et des adultes.

f) Structuration d'équipes et participation aux épreuves de référence

La Ligue soutient les projets visant à structurer des équipes clubs ou départementales et à accompagner la participation à des épreuves de référence. Les projets peuvent porter sur :

- la structuration d'équipes clubs ou départementales ;
- la participation à des épreuves nationales de référence ;
- la participation aux Championnats de France ;
- la participation à des épreuves internationales inscrites aux calendriers officiels ;
- les actions préparatoires collectives ;
- l'encadrement sportif spécifique au projet ;
- la coordination technique et organisationnelle.

L'objectif est de soutenir les démarches de progression sportive, en particulier pour les jeunes et les féminines, tout en proposant des parcours adaptés aux adultes.

g) Organisation de régates de grade 3 et de grade 4

La Ligue soutient l'organisation de régates de grade 3 et de grade 4 lorsqu'elles contribuent à la dynamique sportive du territoire. L'aide maximale est fixée à :

- 500 € pour une régate de grade 4 ;
- 1 000 € pour une régate de grade 3.

Cette aide reste plafonnée à 40 % du budget éligible.

5. Dépenses éligibles

Peuvent être prises en compte les dépenses directement liées au projet :

- l'encadrement sportif ;
- l'organisation d'animations, de stages, de regroupements ou de régates ;
- les prestations nécessaires à la mise en œuvre du programme sportif ;

- les frais d'arbitrage ou de sécurité liés à l'action ;
- la communication liée à l'action ;
- les dotations ou récompenses ;
- la location ponctuelle nécessaire à l'action ;
- le matériel sportif ou pédagogique nécessaire au projet ;
- l'achat de bateaux ou d'équipements nautiques, uniquement si cet investissement est directement adossé à un projet de développement de la pratique sportive.

L'achat de bateaux ou de matériel peut être étudié lorsqu'il sert un projet précis : école de sport, accueil de nouveaux pratiquants, pratique féminine, critérium départemental, animation régulière ou accès des jeunes à la régate.

6. Dépenses non éligibles

- les dépenses sans lien direct avec le projet présenté ;
- les dépenses courantes de fonctionnement ;
- les frais généraux de la structure ;
- les dépenses déjà financées par une autre aide de la Ligue ;
- les achats de matériel ou de bateaux sans projet sportif associé ;
- les dépenses non justifiées.

7. Modalités de dépôt des dossiers

Les demandes doivent être déposées **avant le 31/10/2026** selon les modalités suivantes :

Le dossier doit comprendre :

- un courrier adressé au Président de Ligue ;
- une présentation du projet ;
- le budget prévisionnel incluant le montant de l'aide sollicitée ;
- les devis ou justificatifs disponibles ;
- le RIB de la structure ;
- pour une régate, la preuve d'inscription au calendrier sportif fédéral.

Tout dossier incomplet pourra être refusé.

Les demandes doivent être déposées avant le début de l'action, qui devra être engagée avant le 31 décembre 2026 et pourra se poursuivre au cours de l'année 2027.

Le dossier complet est à envoyer avant le 31/10/2026 :

- soit par voie électronique à contact@voile-grandest.fr
- **Attention ! pour le bon traitement de votre demande merci de bien identifier dans l'objet de votre mail le dispositif concerné soit : [Aide développement de la pratique sportive]**
- soit par voie postale au bureau de la Ligue : 10, rue de la Moselle – 57640 ARGANCY

8. Instruction des demandes

Les demandes sont instruites dans la limite des crédits disponibles. L'instruction tient compte :

- de l'intérêt sportif du projet ;
- du public concerné ;
- de l'impact attendu sur la pratique, notamment des jeunes et des féminines ;
- de la dimension club, interclubs ou départementale ;
- de la cohérence du budget ;
- de la qualité du dossier.

La Ligue peut attribuer une aide inférieure au montant demandé.

9. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser l'action présentée ;
- utiliser l'aide uniquement pour le projet accepté ;
- informer la Ligue en cas de modification importante ;
- mentionner le soutien de la Ligue dans sa communication (apposition du logo de la Ligue) ;
- transmettre un bilan après l'action ;
- fournir les justificatifs demandés.

En cas de non-réalisation de l'action ou de non-respect des engagements, la Ligue pourra demander le remboursement total ou partiel de l'aide.

Après l'action, le bénéficiaire transmet :

- un court bilan sportif ;
- le nombre de participants ;
- le bilan financier ;
- les factures ou justificatifs ;
- tout élément permettant d'apprécier la réalisation du projet.

L'absence de bilan peut entraîner une demande de remboursement total ou partiel de l'aide ou l'inéligibilité de structure à de futures aides.